



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE

DROITS DE PROPRIÉTÉ ET ARTISANAT MINIER (USAID DPAM)

Note Conceptuelle sur la Méthodologie des Pactes
locaux dans les Zones Minières Conformes du Projet
Droits de Propriété et Artisanat Minier



MARS 2020

Cette publication est soumise pour revue par l'Agence des Etats Unis pour le Développement International - USAID
Préparée par Tetra Tech.

Cette publication a été rédigée par Tetra Tech pour revue par l'Agence américaine pour le développement international (USAID) dans le cadre du contrat N° 7200AAI8D00003 / 7200AAI8C00087 sous le « Strengthening Tenure and Resource Rights (STARR) II Indefinite Delivery Indefinite Quantity Contract (IDIQ) ».

Ce rapport a été préparé par :
Tetra Tech
159 Bank Street, Suite 300
Burlington, Vermont 05401 USA
Telephone: (802) 495-0282
Fax: (802) 658-4247
E-Mail: international.development@tetrattech.com

Tetra Tech Contacts:
Mark Freudenberger, Project Manager
Email: Mark.Freudenberger@tetrattech.com

Creighton Camera, Deputy Project Manager
Email: Creighton.Camera@tetrattech.com

Photos de couverture : Comité de Paix et de la Réconciliation, juin 2018. Photo par Zéphirin Mogba

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	I
ACRONYMES & ABBRÉVIATIONS	II
SOMMAIRE	III
EXECUTIVE SUMMARY	I
1.0 CADRAGE CONCEPTUEL	I
1.1 CONTEXTE.....	2
1.2 JUSTIFICATION	3
2.0 CADRAGE METHODOLOGIQUE	5
2.1 APPROCHE.....	5
2.2 OUTILS/TECHNIQUES	5
2.3 PRINCIPES DIRECTEURS	6
3.1 LE PACTE LOCAL D'AMENAGEMENT ET DE GOUVERNANCE LOCALE DES RESSOURCES TERRITORIALISEES.....	7
3.2 LE PACTE LOCAL D'ENGAGEMENT POUR LA PAIX, LA COHESION SOCIALE ET LE VIVRE ENSEMBLE	8
3.3 LE PACTE LOCAL DE PRÉVENTION ET DE RÉOLUTION DES CONFLITS VIOLENTS LIÉS AU PASTORALISME.....	8
4.0 ETAPES DE FAISABILITE	9
5.0 CONCLUSIONS	11
5.1 COMMENT METTRE EN OEUVRE DANS LE PROJET ?.....	11
BIBLIOGRAPHIE	12

ACRONYMES & ABBRÉVIATIONS

AMPR	Artisanal Mining and Property Rights
CAR	Central African Republic
CLPR	Comité Local de Paix et de la Réconciliation Nationale
CLIPR	Consentement Libre Informé Préalable et Responsable
DPDDA	Droits de Propriété et Développement du Diamant Artisanal
RCA	République Centrafricaine
USAID DPAM	Droits de Propriété et Artisanat Minier
USAID	<i>United States Agency for International Development</i>
ZEA	Zone d'Exploitation Artisanale

SOMMAIRE

L'objectif du projet Droits de Propriété et Artisanat Minier (DPAM) financé par l'Agence américaine pour le développement international (USAID) en République Centrafricaine (RCA) est de renforcer la gouvernance des ressources naturelles et des droits de propriété dans les communautés locales minières, à travers une approche multidisciplinaire incluant des pratiques et outils ayant fait leurs preuves. Pour développer et mettre en œuvre des activités autour de la formalisation des droits de propriété et de la gouvernance des terres dans les zones d'exploitation minière artisanale, le projet USAID DPAM s'appuie sur l'expérience menée en matière de dialogues communautaires qui ont conduit à la création de Comités de Paix et de Réconciliation (CLPR) dans les sites pilotes de Balégo, Yamalé, Bania, Wapo, Nassolé et Nandobo dans la zone conforme au Processus de Kimberley (PK) de Berberati.

Le but de cette note conceptuelle est d'énoncer le cadre méthodologique utilisé pour établir des pactes locaux en étroite collaboration avec le Ministère de l'Action Humanitaire et de la Réconciliation Nationale dans les zones conformes au Processus de Kimberly (PK) de Berberati y compris Nola¹, Carnot, et Gadzi. Ce document sert également de note historique pour expliquer comment et pourquoi les pactes locaux ont émergé en RCA par la politique gouvernementale ainsi que la pratique au niveau local, et sont étroitement liés aux principes traditionnels de résolution des conflits africains. Sous l'autorité de Comités de Paix et de Réconciliation (CLPR), l'objectif des Pactes Locaux est de reconstruire la cohésion sociale dans les communautés minières des diamants qui se sont fracturées à cause de la crise militaro-politique de la dernière décennie. Actuellement, les communautés chrétiennes et musulmanes cohabitent dans la peur des uns et des autres. L'organisation des dialogues communautaires semble être un moyen de reconstruire la paix et la solidarité tout en tenant compte des différences ethnoculturelles et religieuses.

Les initiatives pilotes de consolidation de la paix menées sur ces sites et mises en place grâce à une approche collaborative avec les communautés locales minières y compris la participation active des acteurs des collectivités locales (Sous-préfet, Maires des communes, chefs locaux, leaders religieux et communautaires, associations des jeunes et des femmes, et les réfugiés retournés au pays). Ces dialogues ont permis d'aboutir à la signature des pactes locaux/Conventions Locales d'Engagement, validés par le gouvernement et les communautés locales. Au total, six Conventions Locales d'Engagement ont été ratifiées par les communautés locales. Ces accords sont des engagements édictés, négociés pendant les dialogues communautaires sur les sujets abordés entre autres :

1. Les tracasseries administratives et policières, y compris les violations des Droits de l'Homme commises par les Forces de Défense et de sécurité intérieure (Police, armée).
2. La consolidation de la cohésion sociale entre les peuples autochtones, les peuples autochtones Baka, les allochtones et les allogènes.
3. La mal gouvernance des redevances forestières et minières.
4. Les conflits liés au retour et à la liberté de culte des réfugiés retournés au pays.

¹ Dans le site pilote de SCED Ndelengué qui comptait plus de 18.000 habitants, plus de 50% ont quitté le village. A Ngoungourou, le village est à dominance mono-ethnique. Les rares membres des communautés locales étrangères résidents vivent repliés sur eux-mêmes. Tel est le cas des éleveurs peuhls revenus à Beya Panzi dont beaucoup d'entre eux ont perdu leur cheptel bovin et ont vu leurs logements et terres confisqués.

5. La confiscation des logements, terres et biens appartenant aux réfugiés musulmans retournés au pays.
6. La faible participation locale à la couverture des coûts de soins de santé communautaire.
7. L'accès difficile et l'irrégularité dans la délivrance des Actes/certificats de naissance des enfants par les Maires de Commune.
8. Les conflits violents liés aux vols à mains armées des bovins appartenant aux éleveurs peuhls par les groupes d'auto-défense Anti-balaka.
9. La mal gouvernance des ressources locales.
10. L'incivisme des jeunes et le non-respect du pouvoir de l'autorité des chefs locaux.
11. La persistance de l'insécurité entretenue par les groupes d'auto-défense dans les communautés.

Les défis actuels dans les nouveaux sites de mise en œuvre du projet DPAM couvrent quatre grands domaines d'intervention possible et nécessitent le recours à l'approche basée sur les Pactes locaux. Ces domaines comprennent : (i) la prévention des conflits violents liés au pastoralisme armé dans les zones minières conformes au PK, (ii) la bonne gouvernance des terres et des ressources minières et pâturables, (iii) la recherche de consensus autour du concept de Zone d'Exploitation Artisanale (ZEA) dans deux ou trois sites pilotes échantillonnés, (iv) la consolidation de la cohésion sociale et de la paix dans les zones minières conformes.

EXECUTIVE SUMMARY

The objective of the United States Agency for International Development (USAID)-funded Artisanal Mining and Property Rights (AMPR) project in the Central African Republic (CAR) is to strengthen the governance of natural resources and property rights in artisanal mining communities through a multidisciplinary approach that includes proven practices and tools. To develop and implement activities surrounding the formalization of property rights and land governance in artisanal mining areas, the AMPR project builds on the experience of implementing community dialogues that led to the creation of Peace and Reconciliation committees (CLPRs) in the pilot sites of Balégo, Yamalé, Bania, Wapo, Nassolé, and Nandobo in the Kimberly Process (KP) compliant zone of Berberati.

The purpose of this concept note is to spell out the methodological framework used to establish Local Pacts in close collaboration with the Ministry of Humanitarian Action and National Reconciliation (MHANR) in the KP compliant zones, which include Nola, Carnot, and Gadzi. This document also serves as an historical note to explain how and why Local Pacts emerged in the CAR through government policy as well as practice at the local level, and are closely linked to traditional African conflict resolution principles. Under the authority of the CLPRs, the intent of the Local Pacts is to reconstruct social cohesion in diamond mining communities that have become fractured due to the military-political crisis of the past decade. Presently, the Christian and Muslim communities live in fear of one another. Organizing community dialogues seems to be a way to reconstruct peace and solidarity, while also taking into account ethnocultural and religious differences.

The pilot peace-building initiatives, carried out in these sites and put in place through a collaborative approach with the local mining communities, included the active participation of local government actors (sub-prefects, mayors of the communes, local chieftaincies, religious and community leaders, youth associations, women, and returned refugees). These dialogues led to the signing of the Local Pacts, validated by the government and the local communities. In total, six Local Pacts have been ratified by the communities. These agreements are codified engagements negotiated during the community dialogues around the topics noted here:

1. Administrative and police harassment, including human rights abuses by the Defense Forces and internal security (police, army).
2. The consolidation of social cohesion between indigenous peoples, indigenous Baka peoples, and non-native and non-indigenous peoples.
3. The poor governance of forestry and mining royalties.
4. Conflicts related to the return and freedom of worship of returned refugees.
5. The confiscation of housing, land, and property belonging to returned Muslim refugees.
6. Low local participation in covering community health care costs.
7. The irregularity in the delivery of birth certificates for children by commune mayors.
8. Violent conflicts related to armed robberies of cattle belonging to Fulani herders by anti-Balaka self-defense groups.
9. Poor local resource governance.
10. The incivility of young people and the disregard of the authority of local chieftaincies.
11. The persistence of insecurity in communities caused by self-defense groups.

The current challenges in the new AMPR implementation sites are around four major areas of possible interventions which may benefit from the creation of Local Pacts. These areas include: (i) the prevention of violent conflicts related to armed pastoralism in the KP compliant mining areas, (ii) good governance of lands and resources, (iii) the search for consensus around the concept of *Zones d'Exploitation Artisanal* (ZEA) in two or three pilot sites, and (iv) the consolidation of social cohesion and peace in compliant zone mining areas.

I.0 CADRAGE CONCEPTUEL

La crise militaro-politique de 2013 a plongé la République Centrafricaine dans une fracture sociale et politique. L'autorité de l'Etat à Bangui et dans les zones minières avait reculé laissant la place à des actes de violations graves portant atteintes à la vie humaine. Les populations nationales et étrangères ont vécu et subi des moments très difficiles du fait des pillages, des viols, des abus divers des Droits Humains. Les Consultations Populaires à la base et du Forum de Bangui ayant regroupé l'ensemble des forces vives de la Nation ont permis d'instaurer un cadre institutionnalisé de dialogues citoyens. Il est ressorti des nombreux débats et discussions souvent contradictoires mais constructifs des recommandations sur la façon de ramener la Paix, la Cohésion sociale et le Vivre ensemble sur l'ensemble du territoire national. Des accords ont été signés entre les différentes parties (classe politique, opposition armée représentée par les groupes rebelles, société civile, leaders religieux catholiques, musulmans et protestants). Ces accords servent aujourd'hui de Pactes auxquels tous les acteurs de la vie politique, économique et sociale se réfèrent désormais comme base partagée d'un vivre ensemble dans la solidarité. Fort de tout ce qui précède et dans le souci de valoriser au niveau local le concept de Pacte et les pratiques qui sous-tendent sa faisabilité, le projet USAID DPAM s'engage à élargir le champ opérationnel de ce concept dans ses zones d'intervention en réponse à des problématiques hautement stratégiques impliquant la participation des acteurs locaux et institutionnels.

Le mot "pacte" est d'origine latine « pactum » et étymologiquement lié à la paix. Il désigne une convention expresse ou tacite, un accord, un contrat, un arrangement, une promesse, une parole souvent assortie d'un engagement individuel ou collectif donnant un caractère d'une importance primordiale. Le pacte est le fruit d'un engagement individuel et/ou collectif assorti des responsabilités, des conditions ou garanties des sanctions conçues en réponse à des défis à relever (gestion consensuelle des terres et ressources, prévention des conflits violents, consolidation de la paix et la cohésion, et le vivre ensemble dans la diversité. Il repose sur une convention ratifiée par l'ensemble des parties prenantes.

L'expression « Pacte républicain » est la plus utilisée dans les discours des hommes politiques et des organisations de la société civile sans pour autant en donner une définition plus appropriée et opérationnelle.

Pacte républicain et Pacte local sont deux expressions conceptuelles d'usage courant dans les pays francophones et en République Centrafricaine. En Afrique de l'Ouest et Centrale (Roe, Nelson, & Sandbrook, 1996), les concepts de pacte local recouvrent la même signification que la « convention locale » lorsque celle-ci est localement établie. Dans le milieu rural, on constate aussi la présence des mêmes pratiques autour des « dina » pratiqués dans les pays d'expression musulmane et surtout dans les pays du Sahel. Toutes ces pratiques recouvrent des significations spécifiques adaptées aux contextes culturels. Elles ont contribué pendant des millénaires à remplir des fonctions sociales à la fois manifeste et latente dans les sociétés traditionnelles africaines.

La Force des Pactes Locaux

La force d'un pacte repose sur les principes de vérité, de sincérité dans la parole donnée. L'usage d'un tel outil est hautement stratégique dans la résolution des conflits, la réconciliation, la consolidation de la paix et la cohésion sociale. C'est un outil opérationnel et efficace d'une démarche citoyenne de changement des manières d'agir, de penser obligeant les parties prenantes à s'engager ensemble vers la mise en œuvre des dispositions collectivement adoptées lors d'un dialogue ou forum.

Le Pacte local instaure un cadre d'expression communautaire des décisions qui vont affecter positivement le cadre de vie et de production des individus, groupes d'individus ou communautés.

En effet, le pacte républicain a un champ géographique, sociologique et juridique plus vaste comparativement au pacte local dont les espaces d'engagement et de responsabilité sont réduits. D'après Martine Theveniaut (2000),

Un pacte est une dynamique collective d'accord d'engagement, un processus construit dans la durée, avec un système de relations qui porte une action pour répondre à des problèmes identifiés. Il permet à tous les acteurs concernés et unis par des valeurs humanistes, de construire de façon contractuelle des réponses adaptées aux spécificités culturelles de leur milieu social au regard des dispositions légales établies dans la société.

Le pacte a toujours une origine dans la concertation et une finalité dans l'engagement citoyen contractualisé. Le contrat peut revêtir plusieurs formes et contenir divers éléments à savoir les objectifs poursuivis par les parties contractantes, les mécanismes de mise en œuvre, les modalités d'évaluation et de suivi des engagements pris.

Le champ d'opérationnalisation des pactes couvre divers domaines. Entre autres, on peut citer la gestion concertée des terres et des ressources naturelles, la résolution et la prévention des conflits intercommunautaires, ou la consolidation des engagements en faveur de la paix et de la cohésion sociale. Appliqué au niveau des communautés de base, le pacte devient local et permet de redonner le lead aux acteurs locaux et institutionnels établis dans les processus de reconstruction positive du capital social et de la paix (Peace Building) après un conflit violent.

I.1 CONTEXTE

Dans l'histoire des sociétés précoloniales centrafricaines, les populations recourraient aux pratiques symboliques de « pacte de sang » pour gérer ou résoudre de manière durable les conflits intercommunautaires violents. Tels furent le cas entre les Nzakara et les Banda (Evans-Pritchard, 1998). Dans d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest, c'est le « tongo » qui contrôlait l'accès aux ressources et dans les pays côtiers de l'Afrique de l'ouest (Lebbie & Freudenberg, 1996), les « dina » qui réglaient la gestion des zones pastorales le long du fleuve Niger (Diarra et al, 2010 ; Moorehead, 1989). A Madagascar, c'est le *joro*, une convention fortement respectée et symboliquement renforcée par des rites et sacrifices traditionnelles et souvent sur les grandes étendues. Dans ce pays, le « joro » et les « fady » continuent à nos jours à être hautement respectés dû au fait que les chefs des ethnies et les tabous traditionnels soutiennent les interdictions collectives (Jones, Andriamarovolona, Hockley, 2008 ; Sharp, 2002, Walsh, 2002). Il y a aussi le « pacte d'alliance » consistant en des échanges de jeunes filles entre deux communautés historiquement belligérantes dans le but d'arrêter définitivement les affrontements guerriers et par conséquent renforcer les liens de solidarité. Souvent, une fois le pacte conclu entre deux individus ou communautés, aucun membre n'a plus le droit d'user de la violence contre son prochain du fait des liens forts de fraternité bâtis à travers les liens du sang. Le non-respect des parties contractantes expose le contrevenant à des sanctions et risques divers à savoir l'exclusion ou le bannissement moral au sein de la communauté, le versement d'une amende en nature, pouvant entraîner sa mort.

Autrefois, la force des pactes conclus résidait dans la foi des parties prenantes impliquées, le respect de la parole donnée et des engagements individuels ou collectifs consentis. Une fois signés, ces pactes fonctionnaient comme une convention locale d'engagement pour l'ensemble des parties engagées (Elias, 1956 : 187-228 ; Nietz, 2019 : 15-20 ; Waindim, 2019). Les changements politiques, économiques et socioculturels nés de la colonisation et de la période post indépendance en Afrique ont grandement fragilisé les pratiques sociales traditionnelles basées sur la signature des pactes et leur observance à cause du diffusionnisme culturel de l'Occident. Ces pactes sont remplacés par des accords souvent signés mais dépourvus de force coercitive morale comme au temps jadis. Même si la référence à l'idée du pacte demeure encore vivace dans les mémoires des uns et des autres, son pouvoir de coercition

d'antan est de moins en moins observé en RCA selon les observations que le Projet USAID DPPDA II et DPAM ont fait pendant les deux dernières années (Beninga, Manga Essama, & Mogba, 2017). Il arrive souvent qu'un accord politique signé entre l'opposition politique et le pouvoir en place échoue². Ce phénomène est récurrent dans les Etats de l'Afrique centrale du fait de la perte de la sincérité entre les générations passées et présentes.

I.2 JUSTIFICATION

L'idée de pacte a refait surface en République Centrafricaine avec la grande crise militaro-politique de 2012-2014 plus précisément lors des Consultations Populaires à la base et du Forum National de Bangui organisés en mai 2015. C'étaient de grandes occasions de mobilisation sociale et de dialogues citoyens entre les acteurs locaux, les entités institutionnelles et politiques sur les enjeux et défis se rapportant à l'avenir de la République Centrafricaine. Les grandes recommandations de réformes décidées et consignées dans les Actes du Forum National servent aujourd'hui de Pacte Républicain auquel se réfèrent le Gouvernement et le citoyen centrafricain en matière de gouvernance de la chose publique, de lutte contre toutes formes de discriminations, d'équité, et de laïcité. Se situant dans cette perspective d'action et dans le souci de contenir les attaques et violences des groupes armés non conventionnels qui contrôlent une grande partie des zones minières du pays, le Gouvernement a signé le 6 février 2019 à Bangui les Accords de Politique de Paix et de Réconciliation (APPR), communément appelés « Accords de Khartoum. Le contenu de cet accord prévoit des mesures qui exigent des groupes armés non conventionnels l'observance d'un certain nombre de dispositions sous forme d'engagements à savoir :

- Respecter la légitimité des institutions démocratiques du pays, l'ordre constitutionnel, l'intégrité territoriale et l'unicité du pays ;
- Renoncer au recours aux armes et à la violence ;
- S'abstenir de tout acte de destruction et d'occupation illégale des bâtiments et sites publics ;
- Procéder, d'un commun accord entre les parties prenantes et partenaires, à la dissolution intégrale des groupes armés sur toute l'étendue du territoire national ;
- Mettre immédiatement et irrévocablement fin à toute obstruction au redéploiement des autorités publiques, civiles et militaires notamment les fonctionnaires, les forces de défense et de sécurité ;
- Participer pleinement au DDDR ;
- Mettre immédiatement fin à toutes formes de recrutement dans les groupes armés y compris d'enfants et d'étrangers ;
- Restituer sans délai tout immeuble occupé ou tout bien dont ils se sont accaparés ;
- Garantir aux ONG nationales et internationales les principes humanitaires.

Des sanctions sont prévues à l'égard des contrevenants aux dispositions de l'Accord de paix. Aussi faut-il le souligner, une équipe des garants chargée de suivi et évaluation a été mise en place.

² Nombreux accords politiques ont été signés mais n'ont pas connu une longévité entre les régimes au pouvoir et l'opposition en République Centrafricaine. On peut citer : Séminaire Nationale en 1981, Grand Débat en 1991, Protocole d'Accord Politique en 1996, Programme Minimum Commun de Gouvernement en 1996, Comité de Concertation du Dialogue National en 1997, Conférence de Réconciliation Nationale et le Pacte politique en 1998, Dialogue politique en 2003, Dialogue politique Inclusif en 2008, Accords de Libreville 2013, Déclaration de Ndjamena en 2013, Accords de cessation des hostilités 2014, Accord de Paix et de Réconciliation Nationale du 6 février 2018 signée à Khartoum.

I.3. VISION DU PROJET USAID DPAM SUR LES PACTES LOCAUX

Tirant les leçons apprises des initiatives nationales en matière de paix et de cohésion sociale développées lors du Forum National de Bangui et de celles en cours en République Centrafricaine, le projet USAID DPDDA a mis en œuvre, suite à une demande par le Ministère de l'Action Humanitaire et de la Réconciliation Nationale une démarche participative et constructive à la base, un modèle consensuel de pacification et d'engagement local pour le vivre ensemble autour du concept de « Pacte local ». En effet, contrairement au Pacte républicain, le Pacte local a pour champ d'action directe les communautés à la base. Soutenue par la politique du ministère, sa mise en œuvre dans la zone minière conforme de Berberati a permis de faire participer les acteurs locaux et institutionnels dans leur diversité (communautés autochtones, allochtones et allogènes) d'apprendre à s'autonomiser et d'entreprendre sur la base des résiliences sociales, des diversités ethnoculturelles et des expériences acquises afin de bâtir un environnement social solidaire pétri d'amour les uns envers les autres. Les premiers modèles des Pactes locaux ont été expérimentés dans la zone minière conforme de Berberati dans les localités minières pilotes de Balégo, Yamalé, Bania, Wapo, Nassolé, et Nandobo et soutenues par le Comité de Réconciliation Nationale (CLPR). Les dialogues communautaires ont abouti à la signature de six (6) Pactes locaux pour la paix et la cohésion sociale par les différentes parties prenantes communautaires impliquées. Les dispositions et contenus de ces Pactes locaux sont consignés dans un document intitulé « Convention locale d'engagement » et contient les clauses sur les sujets suivants :

- La lutte contre le vol des bétails appartenant aux éleveurs transhumants peuls
- Le respect de la liberté de culte musulman
- La lutte contre les discours porteurs de discriminations et de stigmatisations
- La promotion de la prévention, le dialogue, la médiation, les négociations et la justice comme mode de résolution des conflits
- La restitution des Logements, Terres et Biens appartenant aux réfugiés ou déplacés
- La bonne gouvernance des redevances forestières par les autorités municipales
- La gestion consensuelle du retour des éleveurs transhumants

L'expérience menée avec le projet DPDDA sur les Pactes locaux est porteuse de changement palpable dans les comportements et respect des principes de bonne gouvernance locale. Suite aux premières expériences, il semble que les Pactes locaux recouvrent un pouvoir, une puissance transformatrice qui pourrait être valablement étendue dans les nouvelles zones conformes du Processus de Kimberley pour deux principales raisons. Toutefois, des évaluations systématiques devraient se faire afin d'étudier l'impact structuro-fonctionnelle de cette nouvelle démarche. Entre autres, il sera aussi important d'étudier les liens de causalité entre la mise en œuvre de la méthodologie des Pactes locaux et la résolution des conflits et l'implication des autres institutions locales qui interviennent dans ce processus tels que les autorités locales, la police/gendarmerie, les chefs traditionnels, et les leaders religieux et communautaires.

La première raison est liée à l'impact social généré. En effet, dans les localités de la zone minière conforme de Berberati, les documents édictés et cosignés des Pactes locaux servent aujourd'hui de cadre consensuel de repérage aux autorités locales, aux leaders communautaires et religieux pour la prévention et résolution des conflits identitaires et des rancoeurs non digérés des violences subies et vécues. L'appui du projet DPDDA à l'émergence de la base des Pactes locaux a grandement contribué au renforcement du processus de résilience des consciences locales communautaires, de mettre en évidence les rapports à l'altérité, de reconnaître la diversité ethnoculturelle et religieuse et de les traiter d'une manière inclusive dans le cadre de la consolidation de la cohésion inter-communauté dans la zone minière conforme de Berberati. Les dispositions particulières de garantie qui sous-tendent ces

Pactes locaux signés prévoyaient que « tous différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des clauses de la présente Convention locale seront négociés, réglés à l'amiable ou portés devant les parties signataires en charge du suivi ou encore des Autorités administratives et judiciaires compétentes selon l'ampleur du conflit »:

La seconde raison justifiant l'extension de l'expérience des Pactes locaux dans les nouvelles zones d'intervention du projet USAAID DPAM concerne l'application des Pactes locaux dans le processus de mise en place des Zones d'Exploitation Artisanales (ZEA). En effet, les ZEA sont les zones réservées par l'administration minière aux activités d'extraction minière par les communautés de la localité qui sont soutenues par une réglementation garantissant leur accès aux ressources minières (USAID DPAM (2019)). Trois (3) ZEA ont été échantillonnées dans le Sud-Ouest. Le processus méthodologique et technique conduisant à leur faisabilité va nécessiter, à n'en point douter, des engagements à la fois individuels et collectifs qu'il faudra les garantir et consignés non seulement par l'État, mais aussi par consensus local. Le recours au Pacte local s'avère opportun.

2.0 CADRAGE METHODOLOGIQUE

Le projet USAID DPAM postule que la faisabilité du Pacte local repose sur le dialogue communautaire qui est une approche innovante et participative. L'approche basée sur le dialogue communautaire permet de gérer dans la concorde les différences, les divergences d'opinions, de croyances, d'idéologies et de mœurs sans recours à la violence. Il offre l'opportunité aux parties prenantes locales de se construire dans l'inclusion sociale et d'établir une traçabilité des conduites sociales individuelles et collectives à partir des leçons apprises.

2.1 APPROCHE

Le processus de cheminement vers le Pacte local suit une méthodologie à la fois inclusive, participative et itérative impliquant des débats, des discussions, des désaccords, des compromis et coopérations, le tout emballé dans un système qui permet à des points de vue opposés de coexister loyalement sans recours à la violence pour diverses raisons. Pour ce faire, les principes de flexibilité, d'itérativité, d'interaction, de coopération basée sur une responsabilité partagée d'agir ensemble et individuellement selon les différentes échelles d'engagement et de solutions. Ces principes sont à valoriser au détriment des approches directives du type « Top down » consistant à imposer les solutions politiques souvent non durables de la capitale vers les régions intérieures du pays. Dans le dialogue communautaire, l'obligation d'agir ensemble dans une démarche globale et cohérente en vue d'atteindre un objectif construit autour de l'intérêt général doit gouverner les approches des parties prenantes engagées.

2.2 OUTILS/TECHNIQUES

Si le dialogue communautaire reste un puissant outil capable de conduire à l'émergence d'une résolution des conflits locaux, il est aussi perçu comme un mode de conversation, d'échange verbal basé sur la foi, la raison, le discernement, l'exactitude et la sagesse ainsi que l'interprétation des arguments convergents et convaincants au fur et à mesure que le dialogue se déploie entre les interlocuteurs. L'objectif poursuivi dans un dialogue communautaire n'est pas d'avoir raison de ce qu'on dit ou de ce que l'autre ne dit ni encore d'imposer un point de vue. Le dialogue appelle à une transformation des acteurs dans leur être, et en toute liberté. Il repose sur l'observance des principes de l'écoute active des uns et des autres, le jugement raisonné des faits, la médiation, la négociation, l'arbitrage, l'humilité, la sincérité et le respect mutuel.

Dans le cadre des interventions du projet DPAM auprès des communautés locales minières, l'option pour le dialogue communautaire apparaît comme l'outil le mieux adapté aux enjeux et défis de la cohésion sociale et de la prévention des conflits violents dans les zones minières conformes. L'expérience positive des initiatives menées par l'organisation des dialogues communautaires et la signature des Conventions locales dans le cadre du projet DPDDA II en témoignent.³

2.3 PRINCIPES DIRECTEURS

La force d'un Pacte local repose sur les principes d'inclusivité, de vérité et de sincérité dans la parole donnée y compris les attitudes et comportements s'y référant. Son utilité pratique réside plus dans la prévention que dans la résolution des conflits. Toutefois, il arrive souvent que des pactes soient signés après un conflit violent. Ici la finalité escomptée est d'éviter que les mêmes événements malheureux ne se reproduisent. Dans le cadre du projet USAID DPAM, l'intervention se situe dans une perspective post conflit de prévention et de résolution des conflits dont les incidences ont affecté dans le temps et l'espace les communautés locales minières du Sud-Ouest et provoqué une dislocation des liens séculaires de solidarité intercommunautaire entre les chrétiens et musulmans dans l'activité minière artisanale.

Force est de relever ici que les pactes ne marchent pas souvent soit à cause de l'inefficacité des mécanismes de sanctions édictées soit tout simplement de l'inobservance des engagements par les parties contractantes. Les dispositifs de sanctions sont d'ordre moral, matériel, juridique ou spirituel. Ils reposent le plus souvent sur la coercition morale en termes d'influence sur les consciences individuelles et collectives. Dans les sociétés traditionnelles, la peur d'être rejeté au sein de la communauté ou encore d'attirer sur soi des malédictions, des esprits maléfiques agit sur les consciences individuelles et collectives poussant ainsi les individus, groupes d'individus et la communauté à se soumettre aux engagements édictés. Cette contrainte morale donnait au pacte une force, une contrainte non physique à l'observance scrupuleuse des dispositions ou conventions adoptées. Certaines sanctions peuvent concerner la réparation du préjudice commis en cas de maladresse provoquée par le non-respect des principes et règles de conduite adoptées de façon consensuelle.

L'usage d'un tel outil hautement stratégique dans les zones d'intervention du projet DPAM peut justement renforcer les liens de coopération sociale. Le recours à l'usage du dialogue et des pactes peut servir d'alternative thérapeutique individuelle et collective hautement morale de guérison des traumatismes et stigmates laissés par la crise militaro-politique dans les zones minières conformes. Le but ultime est de ressouder les liens de fraternité et de solidarité fragilisés par les incidences négatives de la crise militaro-politique.

³ Les dialogues communautaires organisés par le projet DPDDA II dans les sites pilotes de Wapo et de Nassolé ont permis de réduire le nombre de cas de vols de bétails des éleveurs et la baisse des conflits violents entre agriculteurs et éleveurs, artisans miniers et éleveurs entraînant le plus souvent des assassinats, des viols et actes divers de vengeance intercommunautaire.

3.0 FORMAT DES PACTES LOCAUX

Le format méthodologique et stratégique des pactes varie selon les défis à relever. Dans le cadre du projet DPAM, trois formats de Pactes locaux paraissent faisables.

Formats des pactes	Objectifs escomptés	Potentiels sites pilotes
Pacte local d'aménagement et de gouvernance locale des ressources territorialisées dans les ZEA	<i>Etablir un modèle de cogestion des terres et ressources minières impliquant les autorités politiques centrales, les instances gouvernementales locales et les communautés locales dans le partage des droits et responsabilités à travers divers arrangements juridiques, institutionnels et stratégiques</i>	SCED Ndèlenguè SAMA
Pacte local d'engagement pour la paix, la cohésion sociale et le vivre ensemble dans les zones minières conformes	<i>Redonner aux communautés locales minières le lead dans l'analyse et le processus de résolution des conflits et clivage intercommunautaires et entre la communauté et l'état</i>	Zone conforme de Gadzi Zone conforme de Carnot Zone conforme de Berberati
Pacte local de prévention et résolution des conflits violents liés au pastoralisme et à l'utilisation des terres et des ressources en zone minière	<i>Sauvegarder les zones minières conformes des conflits violents inhérents au pastoralisme armé</i>	Zone agropastoral de Berberati (Commune de Basse Batouri et Ouakanga) Zone agropastoral de Boganangone (Boguère, Mbankoué et Boganangone) Zone agropastorale de BeyaPanzi

3.1 LE PACTE LOCAL D'AMENAGEMENT ET DE GOUVERNANCE LOCALE DES RESSOURCES TERRITORIALISEES

Ce format de Pacte local cadre bien avec la projection du projet DPAM de créer des ZEA dans les zones conformes (Pennes, 2019). Leur mise en place va nécessiter des arrangements d'ordre spatial, juridique, économique, institutionnel et stratégique. Les ZEA peuvent ici se définir comme des micro-territoires à l'intérieur desquels les acteurs joignent leurs capacités à faire des choses ensemble à partir des ressources disponibles. En référence à ses valeurs, ils répondent aux besoins et aux ambitions du territoire dans une volonté de cohérence entre les acteurs, les actions et les échelons territoriaux.

Pour une bonne fonctionnalité, les ZEA ont besoin d'un contexte structuro-institutionnel plus favorable à la dévolution du pouvoir ou à un moindre niveau à la délégation de l'autorité aux communautés locales sur les ressources précieuses de leurs terroirs. Cette délégation de pouvoir fait souvent l'objet d'une attention particulière de la part de l'autorité centrale en ce qui concerne le transfert des droits sur la propriété des terres et des ressources stratégiques comme le diamant, l'or, le bois, etc. Il y a aussi les conflits entre les groupes locaux et d'autres acteurs urbains plus puissants comme les coopératives minières créées en ville et ayant des attaches avec les opérateurs économiques, les agences publiques et les investisseurs du secteur privé. Tous ces facteurs politiques et économiques constituent des risques potentiels à prévenir ou à prendre en compte. Ce format ou type de pacte repose sur une approche et un système d'action à base géographique où sont définis des plans d'affectation fonctionnelle des terres et des ressources, les règles de d'accès, d'usage et de contrôle.

3.2 LE PACTE LOCAL D'ENGAGEMENT POUR LA PAIX, LA COHESION SOCIALE ET LE VIVRE ENSEMBLE

Ce format de Pacte local repose sur l'investissement social des communautés locales minières dans les mécanismes de résolution des conflits intercommunautaires, des clivages identitaires et des rancœurs accumulés non digérés. Il s'agit de redonner aux acteurs locaux (chefferies locales, sages, leaders communautaires, jeunesses, femmes, parties belligérantes, populations, etc.) le lead dans le processus de reconstruction des liens sociaux de solidarité et d'alliance fragilisés par la crise. Dans le cas des zones minières conformes du Sud-Ouest, le but visé est de repenser localement le vivre ensemble dans un contexte respectueux de la multiculturalité et l'interculturalité.

Le Consentement Libre Informé Préalable et Responsable (CLIPR) relatif à l'organisation d'un dialogue communautaire est très important. Ce principe d'engagement communautaire permet de bâtir un consensus fort autour du Pacte local qui sera matérialisé par la cosignature d'une Convention locale d'Engagement par l'ensemble des parties prenantes impliquées. Cette convention locale devra définir les responsabilités en termes d'obligations et de devoirs des parties (individuelles et/ou collectives), les Conditions et Garanties, les sanctions et mécanismes de suivi.

3.3 LE PACTE LOCAL DE PRÉVENTION ET DE RÉOLUTION DES CONFLITS VIOLENTS LIÉS AU PASTORALISME

Ce format de Pacte local est faisable dans les zones minières conformes abritant des activités pastorales de plus en plus militarisées. En effet, à cause de sa richesse en cours d'eau permanent et en pâturage verdoyant en saison sèche, les régions minières du Sud-Ouest de la RCA sont devenues des espaces d'accueil pour les éleveurs transhumants en provenance des pays limitrophes comme le Tchad, le Soudan et le Cameroun. Malheureusement, le cadre juridique et réglementaire de l'élevage en RCA n'a pas suivi les nouvelles dynamiques géopolitiques nées de l'amplification et de la complexification de la transhumance transfrontalière ainsi que les enjeux et défis inhérents puis la mal gouvernance et les multiples crises militaro-politiques que le pays a négativement impacté sur le cadre réglementaire de l'élevage en Centrafrique. Les anciens couloirs de parcours ne sont plus respectés par les transhumants. Aussi faut-il le dire, la militarisation du pastoralisme s'est accompagnée de l'extrémisme violent (Freudenberger et Mogba, 2018).

Le projet DPAM envisage justement des initiatives proactives de prévention, de médiation et dialogue social et institutionnel à travers la mise en place de plateformes locales de pastoralisme. La finalité poursuivie est de sauvegarder les zones minières conformes des conflits violents et éventuellement des menaces de suspension au regard des critères du Processus de Kimberley par la promotion dans les régions minières du Sud-Ouest de la bonne gouvernance des terres et ressources naturelles par le développement d'outils et approches privilégiant la planification participative des espaces fonctionnels, et par la responsabilisation et la cogestion.

4.0 ETAPES DE FAISABILITE

Etapes	Activités planifiées
Etape 1	Diagnostic participatif des enjeux et défis locaux
Etape 2	Consultations locales en vue d'obtenir l'adhésion du CLPR pour le dialogue
Etape 3	Détermination de l'objet du dialogue
Etape 4	Identification des participants
Etape 5	Gestion du processus du dialogue
Etape 6	Cosignature du Pacte local et sa ritualisation
Etape 7	Mécanisme de suivi et évaluation

- Etape 1 : Diagnostic participatif des enjeux et défis locaux :** Cette étape est primordiale dans le processus d'aboutissement au Pacte local. Le diagnostic participatif permet aux communautés locales concernées par le processus de générer les données et informations sur l'état des défis locaux à relever. Il permet aussi d'avoir une appréhension globale des forces, faiblesses, opportunités et menaces potentielles en termes de conflits, de mal gouvernance, et de l'injustice concernant l'accès, le contrôle ou le partage équitable des retombées de l'exploitation des ressources locales. Les données et informations collectées permettent d'avoir une cartographie exhaustive des dynamiques passées, présentes et futures.
- Etape 2 : Consultations locales en vue d'obtenir le Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) pour le dialogue communautaire et le Pacte local:** Le Ministère de l'Action Humanitaire et la Réconciliation Nationale a développé des consultations locales basées sur le CLIP avec l'intention de redonner aux populations locales un contrôle négocié sur les mécanismes de prévention et résolution des conflits. Le concept de CLIP repose sur le principe selon lequel les communautés locales doivent être consultées sur les questions et les prises de décision qui peuvent affecter dans le temps et dans l'espace leurs modes de vie, leurs droits de propriété sur les ressources vitales et stratégiques se trouvant dans leur terroir. Celles-ci doivent librement donner leur accord ou refuser de s'engager dans un processus non bénéfique pour la communauté ou encore être consultées à travers des négociations avant toute décision d'engagement dans une action donnée. Pour ce faire, elles doivent être informées au préalable. La finalité recherchée ici est d'éviter l'imposition du dialogue aux communautés locales sans leur consentement. Le CLIP renforce la notion de communication, de participation et de responsabilisation tant au niveau local que partenarial avant tout démarrage d'une activité donnée à l'instar du dialogue dont la faisabilité va nécessiter du temps et des efforts multiformes à engager.
- Etape 3 : Détermination de l'objet du dialogue :** Le choix des thèmes est fonction des enjeux et défis locaux identifiés lors des diagnostics participatifs. Il peut s'agir de la sécurité, la justice, le retour des réfugiés, la bonne gouvernance des ressources forestières et minières, le pastoralisme et la prévention des conflits liés au pastoralisme. Une fois l'objet du dialogue déterminé, l'ensemble des acteurs locaux doivent être informés. Dans les villages, le service du « crieur du chef » peut être à cet effet utilisé le soir ou de très bon matin à l'aide d'un mégaphone. Le tambour parleur, les radios locales et communautaires peuvent être mises à contribution en vue d'une diffusion à grande échelle sociale sur l'objet et la tenue du dialogue.

- **Etape 4 : Identification des participants au dialogue :** Le dialogue communautaire intègre toutes les couches sociales et professionnelles. Il doit répondre aux questions suivantes : Qui sont directement concernés ? Qui sont indirectement concernés ? Qui peut influencer positivement ou négativement le processus du dialogue ? Qui peut bloquer les décisions du dialogue ? Qui a l'autorité de faire aboutir les décisions du dialogue ?
- **Etape 5 : Gestion du processus de dialogue :** Cette étape concerne le processus d'organisation technique, matérielle et logistique du dialogue. L'organigramme du dialogue doit ressortir les structures de pilotage suivantes : La Présidence du dialogue, le Collège local du dialogue et l'assemblée locale du dialogue. Le besoin d'avoir un bon facilitateur ou modérateur local ou externe n'est pas à négliger. Son rôle d'arbitrage permet de faire respecter les principes et règles de conduite devant régir le processus du dialogue (savoir écouter les uns et les autres, ne pas critiquer les idées et réponses des autres, savoir prioriser les problèmes et solutions, être ouvert aux autres, éviter les conflits d'intérêt). Le dialogue ne doit pas déboucher sur des conflits. Les interventions du facilitateur lors du dialogue ont pour but recherché l'éclatement de la vérité en vue d'un rétablissement de la confiance, la responsabilité collective et la transformation sociale positive. Son arbitrage et sa médiation doivent reposer sur des jugements raisonnés et non sur des préjugés.
- **Etape 6 : Ritualisation du Pacte local par la Cosignature de la Convention locale d'Engagement :** Les grandes recommandations issues du dialogue sont consignées dans un document de référence appelé "*Convention locale d'Engagement*" définissant les obligations et devoirs, les conditions et garanties, la périodicité de révision en cas de besoins exprimés par l'ensemble des parties contractantes, les sanctions et les mécanismes de suivi. Cette étape représente un moment symbolique capital car elle permet une légitimation locale des efforts consentis et du résultat obtenu par les différentes signatures du document final par les parties prenantes représentatives de la communauté. Comme par exemple, l'accord est légitimisé dans la communauté par un repas communautaire où le vin de palme ou autres boissons est partagé. Dans les sociétés traditionnelles, des rites culturels (sacrifice des animaux domestiques, incantations) sont pratiqués afin de solliciter la bénédiction du processus par l'esprit des ancêtres.
- **Etape 7 : Mécanisme de suivi et évaluation des dispositions du pacte :** Cette dernière étape a pour but de garantir l'effectivité dans le temps et dans l'espace de la mise en œuvre des nouvelles règles de conduite ou encore des principes localement établis pour lesquels l'ensemble des acteurs locaux devront s'y référer. Les opérations de suivi et d'évaluation sont généralement menées par une équipe constituée « des garants locaux du pacte ou de l'accord » dont les dispositions édictées sont consignées dans le document de la convention locale. Ils sont choisis en fonction des divers critères à savoir la sagesse, l'âge, le genre mais aussi en fonction de la probité morale dans les rapports avec les autres au sein de la communauté ou du village. Certes, l'une des obligations initiales est de noter le nombre de conflits placés devant les CLPR, leur manière d'être résolu, et la notation des Pactes locaux établis. D'une manière ou d'une autre, il est important que les autorités soient informées sur la dynamique des conflits locaux ainsi que la manière de leur gestion, et résolution.

5.0 CONCLUSIONS

5.1 COMMENT METTRE EN OEUVRE DANS LE PROJET ?

Gérer durablement la paix est le prix à payer pour créer les conditions d'un changement transformationnel vers un environnement paisible dans les zones minières conformes du Sud-Ouest de la République Centrafricaine aujourd'hui très convoitée pour ses richesses en ressources naturelles. C'est donc un travail d'apprentissage collectif de longue haleine à travers l'instauration d'un cadre consensuel de dialogue intercommunautaire. Le recours aux Pactes locaux doit être perçu comme une des stratégies multiples à la consolidation de cette paix. Toutefois, le pacte ne doit pas être perçu comme une solution miracle à tous les contextes de crise ou de conflits violents sans le CLPR des communautés localement affectées. Il s'agit tout simplement d'un instrument dont la faisabilité peut permettre aux parties prenantes en situation de crise de s'engager objectivement dans la recherche des pistes de sortie et des réponses consensuelles à des pesanteurs chrysogènesques sans le repliement identitaire, la méfiance et la peur de l'autre, le recours systématique à des actes de violence et de vengeance, les rancœurs non digérés, le manque de respect, etc.

La force d'un Pacte local réside dans la légitimation morale, sociale et communautaire. Sa mise en œuvre obéit à une méthodologie structurée en des étapes souvent complémentaires, itératives, participatives et inclusives. Les Pactes locaux ne remplaceront pas les dispositions juridiques légales établies ni encore les acteurs juridictionnels formels agissant au niveau de l'Etat. Leur pouvoir coercitif réside à la fois dans la confiance sociale et la contrainte morale qu'il exerce en cas d'inobservation ou de violation des clauses de sauvegarde unanimement adoptées. Ce qui n'empêche pas les autorités locales ainsi que les communautés locales d'y faire recours en cas de besoins de pacification et de réconciliation. Les relations interpersonnelles et intercommunautaires positives demeurent les seules garanties susceptibles de renforcer le pouvoir des Pactes locaux dans les zones minières.

BIBLIOGRAPHIE

- Beninga, P.C., Manga Essama, D.G., & Mogba, Z. (2017). *Persistence de la crise en République Centrafricaine: Comprendre pour agir*. Friedrich Ebert Stiftung: Cameroon. 22.
- Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale. (2017). *Feuille de route pour la paix et la réconciliation en République Centrafricaine*. 12. <https://www.hdcentre.org/wp-content/uploads/2019/02/Accord-pour-la-paix-et-la-r%C3%A9conciliation-en-Centrafrique.pdf>
- Diarra, L., Kouriba, A., Kodio, A., Kergna, A., Teme, B., & McPeak, J. (2010). *Management and use of Borgu (Echinocholoastaginina)*. Global Livestock Collaborative Support Program, Research Brief 10-05-MLPI. https://jomcpeak.expressions.syr.edu/wp-content/uploads/RB-10-05-MLPI_bourgou-2.pdf.
- Elias, Taslim Olawale. *The Nature of African Customary Law*. Manchester: Manchester University Press, 1956: pp. 187-228.
- Evans-Pritchard, E.E. (1968). *Zande blood-brotherhood*. *Africa: Journal of the African Institute*, 6(4), 369-401.
- Freudenberger, Mark et Mogba, Zéphirin (2018). *The Capture of The Commons: Militarized Pastoralism And Struggles For Control of Surface and Sub-Surface Resources in Southwest Central African Republic*. World Bank Land and Poverty Conference, March 2018.
- Forum National de Bangui. (4 – 11 mai, 2015). Actes d'une conférence. Bangui, République Centrafricaine. https://en.wikipedia.org/wiki/Bangui_National_Forum
- Jones, Julia; Andriamarivololona, Mijasoia ; Hockley, Neal. (2008). *The role of taboos and social norms in conservation in Madagascar*. *Conservation Biology*, V. 22. January, 2008. https://www.researchgate.net/publication/237148992_The_role_of_taboos_and_social_norms_in_conservation_in_Madagascar/link/550de56b0cf27526109c7f63/download
- Lebbie, A.R. & Freudenberger, M.S. (1996). *Sacred groves in Africa: Forest patches in transition*. In J. Schelhas & R. Greenberg (Eds.), *Forest patches in tropical landscapes* (300-324). Washington, DC: Island Press.
- Moorehead, R. (1989). *Changes taking place in common-property resource management in inland Niger delta of Mali*. In F. Berkes (Ed.), *Common property resources: Ecology and community-based sustainable development* (256-272). London : Belhaven Press.
- Nietz, Sonja (2019). *Traditional Conflict Resolution – A way out of the Crisis: Insights on traditional institutins and the prospects for peace in Mali*. PLS Research Papers on Peace and Conflict Studies in West and Central Africa. https://www.hsu-hh.de/staackib/wp-content/uploads/sites/757/2019/01/RLS_Dakar_PC_01_2019-2.pdf
- Pennes, S. (2019). *Gestion participative d'une zone minière : A la recherche d'un modèle degouvernance décentralisée des ressources minières alluviales au sud-ouest de la République Centrafricaine*. Bangui: USAID DPAM. Washington, DC: USAID Artisanal Mining and Property Rights Task Order under the Strengthening Tenure and Resource Rights II (STARR II) IDIQ.
- Roe, D., Nelson, F., & Sandbrook, C. (1996). *Gestion communautaire des ressources en Afrique : Impacts, Expériences et Orientations futures*. Royaume Uni : International Institute for Environment and Development.

- Sharp, L.A. (2002). The sacrificed generation: Youth, history, and the colonized mind in Madagascar. Los Angeles: University of California Press. P. 52.
- Theveniaut, M. (2000). *Du pacte local au pacte territorial : Une démarche méthodique pour une gouvernance démocratique du social et de l'économique*. <http://base.socioeco.org/docs/pacteterritorial-mthl1janvier2013.pdf>
- Walsh, Andrew. (2002). *Responsibility, Taboos and 'The Freedom to Do Otherwise' in Ankarana, Northern Madagascar*. The Journal of the Royal Anthropological Institute. Vol. 8, No. 3 (September 2002), pp. 451-468.
- Waindim, Jude Nsom. (2019). *Traditional methods of conflict resolution: The Kom experience*. African Center for the Constructive Resolution of Disputes. <https://www.accord.org.za/conflict-trends/traditional-methods-of-conflict-resolution/>
- USAID DPAM (2019). *Participative Management of Mining Zones: Seeking a model of decentralized governance of alluvial mining resources in Southwest Central African Republic*. Washington, DC: USAID Artisanal Mining and Property Rights Task Order under the Strengthening Tenure and Resource Rights II (STARR II) IDIQ.
- USAID DPPDA II. (2017). *Diagnostics des clivages identitaires et de la cohésion sociale dans les zones minières conformes de Carnot, Gadzi, Nola, Boda*. République Centrafricaine.
- USAID DPPDA II. (2017). *Dialogues communautaires dans les sites pilotes de Balégho, Yamalé, Bania, Wapo, Nassolé et Nandobo*. République Centrafricaine.
- Vircoulon T. (2017). *A la recherche de la paix en Centrafrique : Médiations communautaires, religieuses et politiques*. Notes de l'Ifri 2017, 1-27.

United States Agency for International Development

1300 Pennsylvania Avenue, NW

Washington, DC 20523

Tél: (202) 712-0000

Fax: (202) 216-3524

www.usaid.gov